



**COMMUNE DE  
BEUZEVILLE-LA-GRENIER  
DEPARTEMENT  
SEINE-MARITIME**

Nombre de conseillers :

*En exercice : 15*

*Présents : 11*

*Votants : 11*

*Procurations : 0*

Convocation  
31 Octobre 2024

Délibération Numéro

**2024.07.11.05**

Objet :

**CREATION EMPLOI NON  
PERMANENT 6.05/35<sup>ème</sup>**

**RETRAIT DE LA  
DELIBERATION**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20241107-2024071105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2024

Affichage : 12/11/2024

2024.72

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 7 Novembre 2024**

**Le sept novembre deux mil vingt-quatre dans la salle de la Mairie de Beuzeville La Grenier, sous la présidence de Monsieur Gérard CAPOT, Maire.**

**Date de convocation du conseil municipal : 31 octobre 2024**

Membres présents :

M. CAPOT Gérard, M. PAUMELLE Patrice, Mme MICHONNET Pascale, M. AUBER François, Mme MAILLARD Martine, Mme RACINE Claire, M. LEMAISTRE Alain, Mme CHARDEY Brigitte, M. COURSEAUX Pierrick, M. LE CORRE Géraud, Mme PIERRE Angélique

Absents excusés :

Mme GEHAN Danielle, M. COULTOUKIS Vassili, M. LEFEVRE Christophe, Mme LECUYER Marie-Hélène,

Auxiliaire de séance : Mme COLMANT Sabine, Secrétaire de Mairie

Secrétaire de Séance : le Président de la séance procède à l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 DU Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Madame Martine MAILLARD est désignée pour remplir cette fonction.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de modification de poste de travail d'un agent de la Commune.

Cet agent sollicite la modification de ses missions, ce qui impliquerait le recrutement d'un agent supplémentaire pour la surveillance des enfants pendant la pause méridienne pour une durée hebdomadaire de 6.05/35<sup>ème</sup> annualisée (deux heures par jour scolaire de 11h30 à 13h30).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et soulevé les conséquences financières et organisationnelles liées à la gestion des services décide de ne pas accéder à la sollicitation de cet agent.

La délibération relative à la création d'un emploi permanent d'un adjoint technique est donc retirée de l'ordre du jour.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire

Gérard CAPOT

La Secrétaire de séance

Martine MAILLARD

